Question écrite N° 3907

Quand l'homme crée le problème, l'animal doit-il payer de sa vie ?

Martin Braichet (PLR)

Renard de Saint-Ursanne : quand l'homme crée le problème, l'animal doit-il payer de sa vie ?

Les responsables du FC Clos du Doubs ont agi de manière compréhensible en sollicitant le garde-faune. Face à la présence régulière d'un renard sur le terrain et à la sécurité de leurs joueurs, notamment des juniors, ils avaient raison de prendre leurs responsabilités.

Mais cette affaire soulève une autre question : celle de la responsabilité humaine.

Si le renard a été nourri par des personnes, contribuant ainsi à réduire sa méfiance envers l'homme, peut-on lui reprocher un comportement que nous avons nous-mêmes encouragé ? Une proximité avec l'être humain suffit-elle à justifier un abattage, sans examiner sérieusement les alternatives possibles ?

La sécurité des personnes doit évidemment rester une priorité. Mais elle ne devrait pas empêcher une évaluation proportionnée des risques, ni la recherche de solutions permettant, lorsque cela est possible, d'éviter une issue létale.

Cette affaire rappelle une situation à laquelle j'ai été personnellement confronté : un marcassin recueilli par un agriculteur, puis échappé, avait recherché le contact avec ma famille avant d'être abattu par un garde-faune. Elle pose une question plus générale : quelle réponse apporter lorsque l'homme a contribué à modifier le comportement d'un animal sauvage ?

Enfin, l'attachement suscité par le renard de Saint-Ursanne renforce l'attente d'une décision proportionnée et expliquée. Il rappelle également l'importance d'informer la population : nourrir un animal sauvage peut contribuer à le mettre en danger et conduire, à terme, à une intervention létale.

Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi, dans cette situation, la responsabilité humaine n'a pas conduit à privilégier davantage la recherche d'une alternative à l'abattage ?

Martin Braichet (PLR)

Co-signataires

- Thomas Vuillaume (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Yann Rufer (PLR)
- Rolf Amstutz (PLR)
- Anael Lovis (PLR)
- Eric Gerber (PLR)
- Didier Jolissaint (PLR)
- David Balmer (PLR)
- Christophe Günter (PLR)

Intervention déposée officiellement le 19 octobre 2026